COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° 2022/002

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la demande établie par CALIPRO sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la pose d'une nacelle pour des travaux de toiture sis 12 rue du Stade;

ARRETE

- Article 1er.- CALIPRO, domicilié 4 rue de Dublin à Mommenheim (67670), est autorisée à occuper temporairement le domaine public pendant la pose d'une nacelle pour des travaux de toiture sise 12 rue du Stade, le 04 février 2022.
- Article 2.- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer <u>en permanence</u> un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement 12 rue du Stade au droit du chantier.
- Article 3.- Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gambsheim,
 - Monsieur le Directeur de la société CALIPRO.

Fait à Gambsheim le 12 janvier 2022

Hubert HOFFMANN